

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 avril 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **18**

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-cinq avril**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **19/04/2019**

Etaient présents : M. CONSOLI Patrick, maire, M. DENOUX Jean-Luc, M. DESSALLES Jean-Louis, M.
BAILLY Gérard, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. AUVRAY Norbert, adjoints, Mmes BESSE Emmanuelle, VICK Karen, VERGNAC
Sandrine, BERTOUNESQUE Isabelle, MM. DOMINIQUE José, SAUTENET Philippe, BLESSING Heinrich, PROUILLAC Aurélien.

Excusés : Mme BEAUMAIN Chrystelle a donné pouvoir à M. CONSOLI Patrick
M. SPADOTTO Yves a donné pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre
Mme BEYLAT-BROUSSE Gaëlle a donné pouvoir à Mme BEAUMAIN Chrystelle
Mme LEBERON Joëlle a donné pouvoir à M. PROUILLAC Aurélien
Mme SENDRON-GUERIN Céline, M. MOUNIER Jean-Marie, M. TAVARES Carlos

Absents : M. BERTIN Jean-Noël, Mme PASERO-MARIA Valérie

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal, séance du 11/04/2019.

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Procédure de régularisation des avenants pour extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
3. Délibération stipulant que le budget général comporte deux services assujettis à la TVA (ex Budgets annexes de Sigoulès ZAE et POSTE)
4. Adhésion régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires
5. Divers

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M BAILLY Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

L'adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est reportée à la prochaine séance.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (n° 2019_101)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 25 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
--

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

N°7-2019 : DPU non exercé pour la vente – AB 389 (logement).

N°8-2019 : DPU non exercé pour la vente – B 84-82-85-75 (maison).

N°9-2019 : DPU non exercé pour la vente – B 172 (maison).

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

PROCEDURE DE REGULARISATION DES AVENANTS POUR EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

(N° 2019_102)

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'appel d'offres pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Sigoulès a été lancé le 20/08/2018 pour une remise des offres fixée au 21/09/2018 à 12h00.

Après l'ouverture des plis d'appel d'offres qui s'est tenue le 25/09/2018, après renégociation et réunion du 11/10/2018, le maître d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres.

Vu l'avis validant le rapport d'analyse des offres déterminant le choix des entreprises alloties pour ce marché, Monsieur le Maire a procédé à la signature du marché public avec les entreprises attributaires le 06/11/2018, dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal en date du 11/04/2014.

En séance du 12/11/2018, le conseil municipal de la commune historique de Sigoulès a pris acte de cette décision.

PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION

Au seuil de cette année, le kinésithérapeute exerçant sur la commune a informé la municipalité de son prochain arrêt d'exercice. Son cabinet pouvant demeurer sans reprenneur, la commune souhaite favoriser l'installation d'un professionnel de cette spécialité au sein même de la maison pluridisciplinaire de santé afin de pérenniser ce service médical aux administrés. D'ores-et-déjà un candidat s'est fait connaître.

La maison de santé pluridisciplinaire est en cours de construction pour une livraison fin août 2019. **La demande d'installation dans ce pôle de santé d'un kinésithérapeute, et compte tenu du départ à la retraite du kinésithérapeute installé à temps partiel actuellement sur la commune, nous oblige à recourir à une extension de la maison de santé en cours de construction.**

Considérant que les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire sont en cours, pour une livraison fin août 2019,

Considérant qu'il est judicieux, pour en limiter les dépenses, d'exécuter l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire maintenant, les travaux d'extension doivent pouvoir débuter au plus tôt.

PRESENTATION DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel des dépenses portant sur l'extension s'élève à **132 678.71 € HT**. **Il s'agit d'une extension par avenant au marché initial de la création de la maison de santé pluridisciplinaire à hauteur de 18.5% du marché initial. Le droit européen prévoit un pourcentage de 20 % de variation de prix par rapport au marché initial, seuil en dessous duquel il n'y a pas d'obligation de relancer un appel d'offres.** Par conséquent, nous restons en dessous du seuil de tolérance.

Détail des travaux :

L'extension se fera par le sud jusqu'en limite de propriété avec une entrée accessible des parkings.

La patientèle de la maison de santé pourra également circuler vers l'extension kiné de l'intérieur du bâtiment et rejoindre notamment le secrétariat de la MSP.

La distribution de l'espace se fera entre un hall-salle d'attente et une salle de kiné, avec 2 cabines de soins séparées.

Les entreprises alloties au marché initial de la maison de santé pluridisciplinaire ont été consultées pour établir un devis relatif à cette extension sur la base des conditions fixées au marché initial.

La maîtrise d'œuvre, ARCHISTUDIO, a établi le tableau récapitulatif des dépenses estimées pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire, dont le détail suit :

Libellés des Lots	Noms des entreprises alloties	Montant du marché initial HT avec P.S.E.	Montant travaux extension HT	Montant travaux P.S.E. HT	Montant total extension + P.S.E. HT
Lot 01 – Gros œuvre	BAZZOLI	135 148.17	26 037.20	0.00	26 037.20
Lot 02 – Charpente métal, bardage, zinguerie	ROSSO	136 952.45	18 891.00	2 400.00	21 291.00
Lot 03 – Etanchéité, bac acier	REVET ISOL	51 742.63	11 793.22	1 681.87	13 475.09
Lot 04 – Menuiserie extérieure aluminium, serrurerie	BERGES	52 500.00	8 514.00	0.00	8 514.00
Lot 05 – Menuiserie intérieure bois, ameublement	MG3	26 424.33	5 053.92	0.00	5 053.92
Lot 06 – Plâtrerie, Isolation, Faux plafonds	CAPSTYLE	56 886.39	12 739.60	0.00	12 739.60
Lot 07 – Carrelages, faïences	CAPSTYLE	26 768.26	4 385.75	0.00	4 385.75
Lot 08 – Peinture, Sols souples, Signalétique	MARCILLAC	27 829.19	7 045.61	0.00	7 045.61
Lot 09 – Electricité CFA 1 CFO	EGE	48 202.87	6 602.89	0.00	6 602.89
Lot 10 – Plomberie Sanitaire Ventilation Génie climatique	APB/LAMBERT	86 772.19	24 736.91	0.00	24 736.91
Lot 11 – VRD – Espaces verts	EUROVIA	77 817.13	2 926.74	0.00	2 926.74
TOTAL HT		727 043.61 €			132 678.71 €

Réunis mardi 23 avril 2019, les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, **Considérant** les motifs évoqués ci-dessus pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire, **Au vu du tableau récapitulatif ci-dessus** établi par la maîtrise d'œuvre, ARCHISTUDIO, les membres de la commission d'appel d'offres ont validé les avenants respectifs pour extension pour chacune des entreprises alloties.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE de cette décision.

DELIBERATION STIPULANT QUE LE BUDGET GENERAL COMPORTE DEUX SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA (EX BUDGETS ANNEXES DE SIGOULES ZAE ET POSTE) (N° 2019_103)

Vu la délibération 2016-82 portant sur la clôture du budget annexe ZAE (BA ZAE) par la commune historique de Sigoulès suite à la fusion de l'EPCI « Communauté de communes des coteaux de Sigoulès » avec la CAB,

Vu la délibération 2017-27 portant sur la clôture du budget annexe Poste (BA POSTE) par la commune historique de Sigoulès,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation administrative actuelle en ce qui concerne la déclaration de la TVA sur la nouvelle entité SIGOULES-ET-FLAUGEAC. Il indique également que le budget principal comprend deux services assujettis à la TVA :

- Service 01, ex budget annexe ZAE de la commune historique de Sigoulès (BA ZAE clôturé au 31/12/2016 par délibération du 24/11/2016).
- Service 02, ex budget annexe POSTE de la commune historique de Sigoulès (BA POSTE clôturé au 20/02/2017 par délibération du 08/03/2017).

Considérant les délibérations prises par la commune historique de Sigoulès pour clôturer ces budgets annexes, M. le Maire précise que lors de la création de la commune nouvelle, l'arrêté préfectoral reprenait l'existant au moment de la signature, raison pour laquelle ceux-ci n'apparaissaient pas, puisqu'ils n'existaient plus, mais qu'ils avaient été créés en services assujettis à la TVA intégrés au budget général.

Toutefois, pour les créer sous l'entité SIGOULES-ET-FLAUGEAC, le Service des Impôts des Entreprises (SIE) qui instruit cette partie comptable a besoin d'une délibération qui précise que les services assujettis à la TVA ex BA ZAE et BA POSTE sont bien rattachés au budget général de la collectivité. Ensuite, un abonnement professionnel pourra enfin être demandé pour se connecter au site TVA *impots.gouv* et effectuer les déclarations en ligne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

CONFIRME que le budget principal comprend deux services assujettis à la TVA :

-Service 01 ex budget annexe ZAE de la commune historique de Sigoulès (BA ZAE clôturé au 31/12/2016 par délibération du 24/11/2016).

-Service 02 ex budget annexe POSTE de la commune historique de Sigoulès (BA POSTE clôturé au 20/02/2017 par délibération du 08/03/2017).

AUTORISE M. le Maire à signer tout autre document se rapportant à la création des services assujettis à la TVA sous l'entité SIGOULES-ET-FLAUGEAC.

ADHESION REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES ET NON STATUTAIRES

(n° 2019_104)

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Cependant, dans le secteur public, l'auto-assurance est le principe, ce qui induit le paiement direct de l'indemnisation.

L'article L.5424-2 du code du travail permet, toutefois, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents contractuels de droit public ou de droit privé. En effet, bien que la collectivité compte une forte majorité d'agents titulaires au sein de ses effectifs la commune est appelée, chaque année, à embaucher du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit à l'absence d'agents titulaires en congés annuels, de maladie ou de maternité...

Afin de maintenir le bon déroulement du service public, la collectivité peut adhérer volontairement et de façon révocable au régime d'assurance-chômage pour son personnel non titulaire et non statutaire. En cas d'adhésion, l'employeur public confie :

- à l'URSSAF, la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics,
- à Pôle Emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Pour une adhésion révocable, la commune s'engage pour une durée de 6 ans à verser les contributions dues au régime d'assurance chômage. Le contrat est renouvelé automatiquement sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat. L'adhésion ne devient effective qu'après l'écoulement d'une période de six mois suivant la date d'effet de la convention. De ce fait, pendant ces 6 mois, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DONNE un avis favorable pour adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels de droit public ou privé, à compter du 1er janvier 2019.

INSCRIT au budget les dépenses programmées au chapitre 012.

AUTORISE M. le Maire à signer la demande d'adhésion au régime d'assurance chômage, ainsi que la convention d'adhésion à ce régime et tout autre document s'y rapportant.

DIVERS

Néant

La séance est levée à 20h15.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

COMMUNE DE SIGOULÈS-et-FLAUGEAC
-24240-

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2019

2019-101	6.4 Autres actes réglementaires	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°7 à 9-2019)
2019-102	1.1.8 Avenant	Procédure de régularisation des avenants pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
2019-103	7.10 Divers	Services assujettis à la TVA sur le budget général
2019-104	7.10 Divers	Adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires